

# Conditions Générales de GYFF

## 1. Préambule

Les présentes Conditions Générales de GYFF (CGG) sont émises par GYFF SA, société anonyme de droit suisse, immatriculée au registre du commerce de Genève sous le numéro CH-660.4.675.024-7, dont le siège social est situé Route de l'aéroport 1, 1215 Meyrin, Suisse (ci-après dénommée "**GYFF**").

GYFF exploite un site internet accessible à l'adresse <https://www.getyourfreefast.ch> (ci-après dénommé la "**Plateforme**"), dédiée principalement à la mise en relation d'entreprises et de **Freelances** (ci-après ensemble dénommés "**Utilisateur**") pour des missions dans le domaine des technologies de l'information (IT).

Les présentes CGG ont pour objet de définir les relations contractuelles et commerciales entre GYFF et les Utilisateurs qui accèdent et utilisent les services de la Plateforme.

La création d'un compte sur la Plateforme et l'utilisation des services proposés par GYFF sont conditionnées à l'acceptation préalable et sans réserve des présentes CGG, ainsi qu'au respect des lois et dispositions légales applicables en Suisse.

## 2. Définitions

Pour la compréhension des présentes CGG, les termes suivants auront la signification qui leur est attribuée ci-après :

- **GYFF** : Désigne GYFF SA, société détentrice de la Plateforme.
- **Plateforme** : Désigne le site web et l'ensemble des services numériques mis à disposition par GYFF pour faciliter la mise en relation des Entreprises et des Freelances.
- **Utilisateur** : Désigne l'ensemble des Entreprises et Freelances utilisant la Plateforme.
- **Entreprise** : Toute personne morale ou physique inscrite sur la Plateforme, agissant à des fins strictement professionnelles en vue de rechercher des Freelances afin de réaliser des Missions.

- **Freelance** : Toute personne physique ou morale inscrite sur la Plateforme, agissant à des fins strictement professionnelles en vue d'offrir des services professionnels à des Clients en contrepartie d'une rémunération.
- **Mission** : Une prestation professionnelle définie par une entreprise, à réaliser par un Freelance, selon les termes convenus entre les parties dans un Contrat de Mission.
- **Contrat de Mission** : Désigne l'accord contractuel établi par GYFF entre l'entreprise et le Freelance, après une Mise en Relation effectuée via la Plateforme.
- **Commission** : Montant perçu par GYFF pour son rôle dans la mise en relation et la gestion des transactions entre Entreprises et Freelances.

### 3. Accès aux Services de la Plateforme

L'accès aux services de la Plateforme est réservé aux Utilisateurs inscrits au travers de la création d'un compte. Chaque utilisateur doit procéder à une inscription préalable sur la Plateforme en fournissant des informations complètes, véridiques, et à jour.

Lors de la création d'un compte sur la Plateforme, l'Utilisateur est invité à choisir un mot de passe, permettant ainsi la gestion de son compte et la confidentialité des informations qu'il contient.

Pour assurer la sécurité des comptes, notre plateforme impose l'authentification à deux facteurs (2FA) tant lors de la création que de la connexion à un compte utilisateur. L'emploi du 2FA est requis pour accéder à notre plateforme.

L'accès à la plateforme est réservée, sauf avis contraire, aux entreprises et résidents Suisses.

#### 3.1 Création et Validation de Compte

La création d'un compte sur la Plateforme est ouverte à toute personne morale ou physique ayant la capacité légale de contracter et agissant à des fins strictement professionnelles. Lors de l'inscription, les Utilisateurs doivent fournir, à minima, les informations suivantes :

- **Entreprises** : Nom de la société, siège social, numéro de registre du commerce, nom du représentant légal, adresse email, numéro de téléphone, ainsi que tout autre document ou information pouvant être demandé par GYFF afin de compléter le profil professionnel.
- **Freelances** : Nom, prénom, adresse de résidence, numéro de téléphone, adresse email, compétences professionnelles, statut juridique (indépendant, entreprise), numéro de TVA (le cas échéant), numéro de registre du commerce, ainsi que tout

autre document ou information pouvant être demandé par GYFF afin de compléter le profil professionnel.

GYFF se réserve le droit de demander des documents justificatifs dès l'inscription sur la plateforme (par exemple, extrait du registre du commerce, justificatif d'identité, ou document de l'Office des Poursuites), notamment afin de vérifier l'exactitude des informations fournies, de s'assurer que l'Utilisateur dispose des compétences ou de la réputation professionnelle conformes aux standards de GYFF, ou pour satisfaire aux obligations légales de vérification (KYC), conformément aux réglementations en vigueur en Suisse.

De plus, à tout moment, que ce soit lors du processus de la création d'un compte sur la Plateforme ou par la suite avant ou lors de la mise en relation avec une entreprise, GYFF peut entreprendre des actions d'évaluation d'un Freelance, telles que :

- La réalisation d'entretiens physiques ou en visioconférence;
- Le screening des expériences professionnelles antérieures ;
- La prise de références auprès de clients ou entités désignés ;
- Le test des compétences techniques ;
- La vérification des prétentions tarifaires.

La création d'un compte et la fourniture des informations demandées n'entraînent pas un accès immédiat aux services de la Plateforme. GYFF se réserve le droit de vérifier et de valider chaque profil avant d'autoriser l'accès aux services.

GYFF se réserve également le droit de ne pas publier le profil d'un Utilisateur tant que les informations fournies ne sont pas jugées satisfaisantes. De plus, GYFF peut orienter la modification de certaines informations des profils pour des raisons de présentation ou de complétude ( ?), sans toutefois altérer le fond des informations fournies, et ne saurait être tenu responsable des inexactitudes ou des omissions résultant de ces modifications.

## 3.2 Acceptation des CGG et des Conditions Légales lors de l'Inscription

Tout Utilisateur souhaitant bénéficier des services de la Plateforme doit lors de l'inscription disposer de la capacité légale d'agir à des fins strictement professionnelles, et confirmer son acceptation des présentes CGG.

Si ces circonstances venaient à changer, l'Utilisateur s'engage à en informer immédiatement GYFF et à désactiver son compte sur la Plateforme.

## 4. Mise en Relation des Utilisateurs

La Plateforme facilite la mise en relation d'entreprises et de Freelances pour la réalisation de Missions. GYFF procède à une vérification des profils et des missions avant toute publication sur la Plateforme. Et ce dans le but d'assurer un service de qualité.

### 4.1 Tableaux de Bord et Pages Profil

Toute entreprise inscrite sur la Plateforme dispose d'un tableau de bord dédié, lui permettant de publier et modifier des missions, de rechercher des Freelances parmi ceux inscrits sur la plateforme, et de suivre l'avancement de ses missions et des coûts liés au(x) projet(s).

Tout Freelance inscrit sur la Plateforme dispose d'une page profil lui permettant de renseigner ses expériences professionnelles, ses formations, ses compétences techniques, sa disponibilité, sa tarification journalière CHF HT. Il peut également suivre l'avancée de ses missions, de ses candidatures, de son Chiffre d'affaires.

### 4.2 Publication des Offres de Mission

Une entreprise peut publier des offres de Mission via la Plateforme en fournissant toutes les informations nécessaires à la réalisation de la Mission par le Freelance. Ces informations incluent notamment :

- Une description des tâches à accomplir et les objectifs spécifiques de la Mission ;
- Les compétences et qualifications requises pour le Freelance ;
- Les délais de réalisation et les jalons éventuels ;
- Le lieu de travail (sur site, télétravail, ou hybride) ;
- Le budget proposé.

Avant d'être publiée sur la Plateforme, toute Mission fait l'objet d'une validation préalable par GYFF. GYFF se réserve le droit de procéder à une évaluation des Missions via des entretiens avec L'entreprise ou de demander des informations supplémentaires, notamment en vue de maximiser les chances de trouver un Freelance adéquat.

GYFF se réserve le droit de modérer ou de refuser toute offre de Mission, notamment pour des motifs jugés inappropriés, trompeurs, ou estimés non conformes aux présentes CGG ou aux exigences de qualité de GYFF. L'entreprise reste seule responsable de l'exactitude des informations publiées dans l'offre.

### 4.3 Expression d'Intérêt des Utilisateurs

Une entreprise peut consulter les profils des Freelances inscrits sur la Plateforme et indiquer son intérêt pour un profil spécifique.

De la même manière, les Freelances peuvent consulter les offres de Mission et exprimer leur intérêt via la Plateforme. Ce processus a pour objectif pour GYFF de proposer des Freelances qui correspondent aux besoins du Client, sans garantie d'aboutir à un résultat spécifique.

Une fois qu'un intérêt partagé est exprimé entre l'Entreprise et le Freelance pour une Mission, GYFF peut organiser la Mise en Relation. L'Entreprise et le Freelance ont alors la possibilité d'échanger au travers de la messagerie sécurisée, mise à leur disposition, et ainsi fixer ensemble un tarif journalier CHF HT, expliquer plus avant les objectifs ou toute autre information nécessaire à la bonne compréhension de la mission.

### 4.4 Anonymat des Utilisateurs

Les Utilisateurs restent anonymes lors de la publication de leurs Profils ou des Missions sur la Plateforme, jusqu'au moment de la conclusion du Contrat de Mission. De cette manière, le nom du Freelance ou celui de l'Entreprise ne sera pas affiché publiquement, ni communiqué aux parties tant que le Contrat de Mission n'est pas conclu.

Cependant, en dépit des mesures prises par GYFF pour garantir l'anonymat, il est possible que les Freelances ou les Entreprises puissent être identifiés indirectement, notamment par recoupement d'informations disponibles ou d'autres indices. En conséquence, GYFF exclut toute responsabilité en cas d'identification des parties, directement ou indirectement, résultant de ces recoupements ou d'autres méthodes d'identification externes.

## 5. Contrat de Mission

Lors du processus de Mise en Relation entre une Entreprise et un Freelance via la Plateforme, un Contrat de Mission est établi par GYFF selon un modèle standardisé. Ce contrat encadre la prestation de services entre les parties et doit être signé par le Client et le Freelance s'ils sont d'accord avec les termes proposés.

Le contenu du Contrat de Mission inclut les détails négociés entre les parties, tels que la nature des services, les délais, les modalités de paiement, et toute autre condition spécifique, tout en étant intégré dans un format pro-forma fourni par GYFF. Ce contrat standardise les éléments clés tout en permettant aux parties de s'entendre sur les aspects personnalisés.

## 5.1 Validation des Modifications

Aucune modification ou ajout au Contrat de Mission ne peut être effectué sans l'approbation préalable de GYFF. Les parties s'engagent à soumettre toute modification proposée à GYFF pour validation avant qu'elle ne prenne effet. Cette clause garantit que le contrat reste conforme aux standards et aux exigences de la Plateforme et veille à ce que les parties ne concluent pas d'accords sans la connaissance de GYFF, ou ne contournent pas leurs obligations, y compris en ce qui concerne le paiement des commissions dues à GYFF.

## 5.2 Responsabilité de GYFF en lien avec le Contrat de Mission

Bien que GYFF fournisse le modèle de contrat et facilite la Mise en Relation, elle ne fait pas partie du Contrat de Mission. GYFF n'assume aucune responsabilité quant au contenu, à l'exécution, ou à l'issue du contrat. Les Utilisateurs sont pleinement responsables des termes convenus et de la bonne exécution du Contrat de Mission.

En utilisant le modèle de contrat fourni par GYFF, les parties reconnaissent que GYFF a un rôle purement administratif et ne garantit en aucun cas la qualité ou le succès de la prestation. GYFF se dégage de toute responsabilité liée aux différends ou litiges pouvant survenir entre les parties concernant le contenu, la forme, ou l'exécution du contrat.

# 6. Conditions Financières et Modalités de Paiement

## 6.1. Commissions

L'utilisation de la Plateforme pour la création de profils et la consultation des offres de Mission est gratuite pour les Utilisateurs. Toutefois, pour chaque Mission conclue via la Plateforme, GYFF perçoit une Commission à deux niveaux en rémunération de son rôle dans la mise en relation entre les Entreprises et les Freelances :

- Entreprises : Une commission de quinze pour cent (15 %) est ajoutée au montant total facturé au Client pour chaque Mission, hors TVA. GYFF facture directement l'entreprise pour le montant total de la Mission, comprenant les frais du Freelance et la Commission de GYFF.

- Freelances : Une commission de dix pour cent (10 %) est déduite du montant payé au Freelance par GYFF, après réception du paiement de l'Entreprise.

## 6.2. Modalités de Paiement

Les paiements relatifs aux Missions, conformément aux montants et jalons stipulés dans le Contrat de Mission, sont effectués exclusivement via GYFF.

### 6.2.1. Acompte

Le Client s'engage à payer un acompte de 30 %, retenu par GYFF, dans un délai de 15 jours suivant la signature du Contrat de Mission. GYFF retient cet acompte pour s'assurer de la solvabilité de l'Entreprise et assurer une partie du paiement du Freelance à l'issue de la Mission.

### 6.2.2. Paiements Mensuels

Des paiements intermédiaires doivent être effectués mensuellement selon les termes du Contrat de Mission, jusqu'à la validation des livrables finaux par l'Entreprise.

### 6.2.3. Solde du Paiement

Le solde du paiement, après validation des livrables par l'Entreprise, doit être réglé en prenant en compte l'acompte déjà versé. Le montant final payé au Freelance sera donc ajusté après déduction de l'acompte, sans excédent.

## 6.3 Paiement des Freelances

Après réception de chaque paiement de l'Entreprise, GYFF s'engage à transférer le solde dû au Freelance dans un délai de 15 jours après réception des sommes ou de l'échéance de paiement fixée pour l'Entreprise, selon la dernière des deux occurrences. GYFF ne saurait être tenu responsable du paiement des montants dus au Freelance tant que les sommes n'ont pas été reçues de l'Entreprise. Cette disposition inclut également le traitement de l'acompte de 30 % payé par le Client, qui sera transféré par GYFF au Freelance conformément aux termes du Contrat de Mission, après déduction des Commissions.

## 6.4 Frais Bancaires et Commissions

Les frais bancaires ou de traitement des paiements, tels que les frais de virement international ou les frais liés aux prestataires de services de paiement, sont à la charge de l'Entreprise. GYFF ne saurait être tenu responsable des variations de taux de change ou des frais appliqués par les banques tierces.

## 6.5 Retard de Paiement

Tout retard de paiement de la part de l'Entreprise peut entraîner l'application d'intérêts de retard calculés au taux légal en vigueur en Suisse. GYFF se réserve également le droit de suspendre l'accès de l'Entreprise à la Plateforme et d'engager des procédures légales pour le recouvrement des Commissions dues conformément aux présentes CGG.

## 6.6 Différends et Paiements

En cas de désaccord ou d'insatisfaction de l'Entreprise concernant la qualité de la prestation du Freelance, GYFF garantit que l'acompte de 30 % sera retourné sur le compte de l'Entreprise, après avoir déduit le montant correspondant aux jours effectivement travaillés par le Freelance. Il appartient à l'Entreprise de prendre les mesures nécessaires, y compris les actions judiciaires ou de recouvrement prévues dans le Contrat de Mission, contre le Freelance en cas de manquement à ses obligations contractuelles. GYFF ne saurait être tenu responsable des sommes déjà versées par l'Entreprise et ensuite transférées au Freelance, ni des litiges liés à l'exécution du Contrat de Mission.

# 7. Responsabilités des Utilisateurs

## 7.1. Responsabilités Générales des Utilisateurs

Chaque Utilisateur est responsable de l'utilisation de la Plateforme et des informations qu'il y publie, et s'engage à :

- Respecter les présentes CGG ainsi que toutes les lois et règlements applicables en Suisse et, le cas échéant, à l'international qui lui sont pertinents.
- Fournir des informations exactes, complètes, et à jour lors de l'inscription et dans l'utilisation de la Plateforme. L'Utilisateur est seul responsable du préjudice direct ou indirect qu'il pourrait subir en raison d'informations inexacts, incomplètes, ou trompeuses qu'il aurait fournies ou de l'absence de mise à jour des informations. Il assume seul les conséquences de ces informations erronées.

- Ne pas publier de contenu injuriant, diffamatoire, ou discriminatoire, contraire à la morale ou aux bonnes mœurs, portant atteinte à la réputation de GYFF ou d'autres Utilisateurs, ou enfreignant les droits de tiers ou les lois en vigueur.
- Protéger ses identifiants de connexion et garantir qu'aucune autre personne non autorisée ne puisse accéder à son compte. En cas de perte ou de vol des identifiants, il s'engage à en informer immédiatement GYFF.
- Utiliser la Plateforme exclusivement à des fins professionnelles, conformément aux présentes CGG, et ne pas l'utiliser à d'autres fins que la Mise en Relation entre Entreprises et Freelances, notamment à des fins telles que la prospection commerciale non autorisée.
- Contacter directement un autre Utilisateur pour contourner les commissions dues à GYFF.
- Assurer la confidentialité des informations transmises via la Plateforme ou fournies par un autre Utilisateur au cours du processus de Mise en Relation, de gestion et d'exécution de Missions.
- Respecter ses obligations légales et fiscales, y compris celles relatives à la TVA et à la facturation en Suisse ou, le cas échéant, dans son pays de résidence.
- Être responsables de la mise en place de l'équipement, des logiciels, et des moyens de télécommunication nécessaires pour accéder à la Plateforme, que ce soit depuis un ordinateur, un smartphone ou une tablette via une connexion Internet.
- Accepter que toute notification aux termes des présentes CGG lui soit faite via l'adresse email fournie lors de l'inscription.
- Reconnaître qu'il est seul responsable de la conclusion et de l'exécution de contrats, notamment des Contrats de Mission, qu'il conclut avec d'autres Utilisateurs.

## 7.2. Responsabilités de l'Entreprise

L'entreprise est responsable de la bonne exécution de ses obligations vis-à-vis du Freelance et de GYFF. À ce titre, il s'engage à :

- Fournir des informations précises et complètes lors de la publication des offres de mission, permettant une bonne compréhension des attentes et des spécifications. En cas d'erreur dans la description de l'offre, l'Entreprise supportera seule les éventuelles prestations complémentaires nécessaires et les surcoûts y afférents.

- Payer les montants dus au Freelance et à GYFF dans les délais convenus.

### 7.3. Responsabilités du Freelance

Le Freelance est responsable de l'exécution des missions dans le respect des termes du Contrat de Mission. À ce titre, il s'engage à :

- Fournir des prestations de qualité conformes aux spécifications de l'Entreprise et au Contrat de Mission.
- Respecter les délais de livraison convenus.
- Garantir et justifier de sa couverture par une assurance de responsabilité civile professionnelle, couvrant tout au long de l'exercice d'une Mission.

## 8. Responsabilité de GYFF

### 8.1 Nature d'Intervention de GYFF

GYFF agit en tant que prestataire technique facilitant la mise en relation entre les Entreprises et les Freelances via sa Plateforme. En plus de fournir un modèle de contrat, GYFF peut être amené à assister les Utilisateurs dans la recherche et la mise au point et structuration des termes de leurs Contrats de Mission, en facilitant l'accord entre les parties. Cependant, GYFF n'intervient pas dans la signature finale du contrat ni dans son exécution. GYFF n'est pas partie prenante à ces contrats, et les Utilisateurs sont responsables de la négociation finale, de la signature, et de l'exécution du contrat.

### 8.2 Responsabilité pour les Relations Contractuelles

GYFF ne garantit pas la qualité, l'exactitude ou la conformité des services fournis par les Freelances aux attentes des Entreprises. La responsabilité de la bonne exécution des missions incombe exclusivement aux Freelances et aux Entreprises dans le cadre de leurs relations contractuelles. GYFF n'offre aucune garantie quant à la satisfaction des parties concernant la réalisation des prestations, et ne saurait être tenu responsable de tout préjudice résultant notamment de la prestation, de sa qualité ou de son absence de conformité, ou des retards d'exécution.

En conséquence, GYFF ne peut en aucun cas être considéré comme partie aux Contrats de Mission conclus entre une Entreprise et un Freelance. GYFF décline d'autre part toute

responsabilité quant aux différends, litiges ou inexécutions de ces contrats. Les Utilisateurs dégagent GYFF de toute responsabilité directe ou indirecte résultant de la conclusion, de l'exécution ou de la résiliation des contrats de mission.

### 8.3 Responsabilité pour le Contenu Utilisateur

GYFF n'exerce pas un contrôle systématique et strict préalable sur les informations, descriptions de missions, profils, ou autres contenus publiés par les Utilisateurs sur la Plateforme. Par conséquent, GYFF ne saurait être tenu responsable des informations inexactes, incomplètes, trompeuses, diffamatoires, offensantes, ou illégales qui seraient publiées par les Utilisateurs.

Les Utilisateurs reconnaissent qu'ils sont seuls responsables de tout contenu qu'ils publient sur la Plateforme et des conséquences qui pourraient en découler. En particulier, GYFF décline toute responsabilité pour les dommages directs ou indirects résultant de l'utilisation de ces contenus, de leur non-conformité avec les lois ou réglementations en vigueur, ou de leur violation des droits des tiers.

### 8.4 Absence de Relation Employeur

GYFF, en tant que gestionnaire de la Plateforme facilitant la mise en relation entre Entreprises et Freelances, agit exclusivement en tant qu'intermédiaire technique. À ce titre, GYFF ne saurait être considéré comme employeur, mandataire ou agent des Utilisateurs, qu'il s'agisse des Entreprises ou des Freelances.

La Plateforme permet aux Utilisateurs de conclure des Contrats de Mission directement entre eux, sans que GYFF ne participe à la formation, l'exécution, la gestion ou la résiliation de ces contrats, en dehors de la mise à disposition de ses outils techniques et administratifs. Par conséquent, GYFF n'est pas partie aux contrats de mission et ne saurait être tenu responsable des obligations ou engagements découlant de ces contrats, y compris mais sans s'y limiter à ceux relatifs à l'emploi, aux salaires, aux assurances sociales, aux congés payés, ou à toute autre obligation légale ou réglementaire liée à une relation de travail entre une Entreprise et un Freelance.

#### *8.4.1 Responsabilité des Parties :*

Les Freelances et les Entreprises reconnaissent qu'ils sont seuls responsables du respect des obligations légales, fiscales et contractuelles découlant de leur relation contractuelle, conformément aux lois suisses et, le cas échéant, aux réglementations internationales applicables. En particulier, les Freelances doivent veiller à respecter toutes les obligations liées à leur statut professionnel, notamment en matière de sécurité sociale, d'assurance professionnelle, et de fiscalité.

#### *8.4.2 Absence de Lien de Subordination :*

Aucun lien de subordination ne saurait exister entre GYFF et les Freelances. En conséquence, GYFF ne peut être tenu responsable des conditions de travail, des horaires, des modalités de rémunération ou de tout autre aspect pouvant être assimilé à une relation de travail salarié entre un Freelance et une Entreprise. Le Freelance agit en toute indépendance et assume seul la gestion de son activité.

#### *8.4.3 Indemnités et Droits Sociaux :*

Les Freelances ne peuvent pas prétendre auprès de GYFF à des droits ou des avantages sociaux généralement réservés aux employés, tels que les congés payés, les indemnités de licenciement, les prestations de retraite, ou les assurances sociales, quelle que soit la durée de la relation entre le Freelance et le Client. GYFF ne saurait être tenu responsable de toute réclamation liée à une prétendue relation de travail entre un Freelance et une Entreprise, que cette réclamation émane des parties ou de tout tiers.

#### *8.4.4 Indépendance des Parties :*

GYFF, les Entreprises et les Freelances agissent tous en tant que parties indépendantes, chacune pour son propre compte et en son nom personnel. Aucun élément des présentes CGG, ni aucune interaction sur la Plateforme, ne peut être interprété comme établissant une relation d'agence, de partenariat, de franchise, de mandat ou de joint-venture entre GYFF et les Utilisateurs.

### **8.5 Responsabilité Technique et Accès à la Plateforme**

GYFF s'efforce de fournir un accès ininterrompu à la Plateforme et à ses services. Toutefois, les Utilisateurs reconnaissent que l'accès à la Plateforme peut être sujet à des limitations, interruptions ou dysfonctionnements, indépendants de la volonté de GYFF, pouvant notamment résulter de :

- La nature des réseaux Internet ;
- Des erreurs techniques, bugs, pannes, ou défaillances de systèmes ;
- Des actes malveillants de tiers, tels que des cyberattaques ;
- Des opérations de maintenance programmées ou d'autres événements échappant au contrôle de GYFF.

GYFF se réserve également le droit de suspendre, interrompre, ou modifier l'accès à la Plateforme ou à ses services, sans préavis, pour toute raison qu'elle jugerait nécessaire. Ces raisons peuvent inclure, sans s'y limiter :

- La maintenance technique ou l'amélioration des services ;
- Des questions de sécurité ou de conformité aux exigences légales ou réglementaires ;
- Des raisons commerciales, incluant la cessation d'activité.

Les Utilisateurs reconnaissent et acceptent que l'utilisation de la Plateforme se fait à leurs propres risques. GYFF ne garantit pas une disponibilité constante, une performance ininterrompue, ni l'absence totale de dysfonctionnements techniques.

En conséquence, GYFF décline toute responsabilité pour :

- Les pertes financières, de revenus, ou d'opportunités commerciales ;
- La perte de données ou d'autres préjudices directs ou indirects ;
- Les dommages matériels ou immatériels, résultant de l'accès, de l'utilisation de la Plateforme, ou de l'impossibilité d'y accéder, quelle que soit la cause.

GYFF s'engage cependant à faire ses meilleurs efforts pour limiter les interruptions qui lui sont imputables et, en cas de problème technique majeur ou de faille de sécurité, à informer les Utilisateurs dans des délais raisonnables et à prendre les mesures nécessaires pour rétablir la situation.

## 8.6 Responsabilité en Cas d'Utilisation Frauduleuse de la Plateforme

Les Utilisateurs s'engagent à utiliser la Plateforme de manière conforme aux présentes CGG et à protéger la confidentialité de leurs identifiants. GYFF décline toute responsabilité en cas d'accès non autorisé à la Plateforme, y compris résultant de la négligence de l'Utilisateur dans la gestion de ses identifiants. Toute utilisation frauduleuse, telle que l'usurpation d'identité ou la falsification d'informations, engage la responsabilité exclusive de l'Utilisateur concerné.

## 8.7 Responsabilité Liée aux Liens Hypertextes

### 8.7.1 Liens hypertextes renvoyant vers des sites tiers

La Plateforme peut contenir des liens hypertextes renvoyant vers des sites Internet ou d'autres ressources externes gérées par des tiers. Ces liens sont fournis à titre informatif uniquement et ne constituent en aucun cas une approbation, une validation ou un partenariat entre GYFF et ces sites tiers. GYFF n'exerce aucun contrôle sur ces sites externes et décline toute responsabilité quant à leur contenu, leur disponibilité, leur exactitude, ou les produits, services, informations, ou éléments qu'ils pourraient proposer.

Les Utilisateurs reconnaissent et acceptent que GYFF ne saurait être tenu responsable des dommages directs, indirects, matériels ou immatériels pouvant résulter de l'accès à ces sites tiers. Cela inclut, sans s'y limiter, des pertes financières, des préjudices moraux, des pertes de données, des infections par des virus informatiques, ou tout autre préjudice causé par l'utilisation des contenus, produits, services ou informations disponibles sur ces sites externes.

### *8.7.2 Liens hypertextes en provenance d'un site tiers*

En aucun cas, l'existence d'un lien hypertexte en provenance d'un site tiers vers la Plateforme ne signifie qu'il existe une quelconque relation, coopération, ou partenariat entre GYFF et ce site tiers. GYFF n'assume aucune responsabilité quant aux sites tiers qui créent des liens vers la Plateforme et ne peut être tenu responsable des contenus, produits ou services disponibles sur ces sites.

## 8.8 Limitation de Responsabilité Financière

La responsabilité de GYFF, à quelque titre que ce soit, est expressément limitée au montant total de la commission perçue par GYFF pour la mission concernée. En l'absence d'une mission conclue entre les utilisateurs ou si la mission n'a pas donné lieu à un paiement, **la responsabilité de GYFF sera limitée à un montant fixe maximum de CHF 12,000.**

En cas d'utilisation des services de la plateforme sans qu'une mission spécifique ne soit impliquée (par exemple, lors de la création d'un profil ou de l'utilisation des fonctionnalités de mise en relation sans conclusion d'un contrat de mission), **la responsabilité de GYFF sera également limitée à CHF 12,000.**

Dans tous les cas, **GYFF ne saurait être tenu responsable des dommages indirects, immatériels, financiers ou consécutifs**, tels que, sans s'y limiter, la perte de profits, la perte de clientèle, la perte de contrats, ou le préjudice d'image.

## 9. Non-Sollicitation et Non-Concurrence Post-Mise en Relation

### 9.1 Post-Mise en Relation

#### *9.1.1 Engagement du Freelance*

Dans le cas où GYFF aurait mis en relation un Freelance et une Entreprise pour la réalisation d'une mission, sans que cette mise en relation ne conduise à la signature d'un Contrat de Mission :

Dans un délai de (1) an suivant sa mise en relation par GYFF avec l'Entreprise, le Freelance renonce à procéder, directement ou indirectement, sans avoir recours aux services de GYFF, à la signature d'un contrat de services ou de travail avec l'Entreprise. Il s'interdit également de fournir tout service ou travail à l'Entreprise et de présenter l'Entreprise à tout tiers. Pour l'application de la présente clause, le terme "Entreprise" inclut également le client final de l'Entreprise avec laquelle le Freelance aurait été mis en relation.

En cas de non-respect de cette obligation, le Freelance devra verser à GYFF, sans délai, une indemnité forfaitaire égale à **vingt mille (20 000) Francs Suisses**, sans préjudice de tous dommages et intérêts supplémentaires pour le préjudice subi par GYFF.

### *9.1.2 Engagement de l'Entreprise*

Dans le même contexte, dans un délai d'un (1) an suivant sa mise en relation par GYFF avec le Freelance, l'Entreprise renonce à procéder, directement ou indirectement, sans avoir recours aux services de GYFF, à la signature d'un contrat de services ou de travail avec le Freelance, ou avec tout personnel, salarié ou non, du Freelance. Elle s'interdit de confier tout service ou travail au Freelance ou à son personnel et de présenter le Freelance ou son personnel à tout tiers.

En cas de non-respect de cette obligation, l'Entreprise devra verser à GYFF, immédiatement, une indemnité forfaitaire égale à **vingt mille (20 000) Francs Suisses**, sans préjudice de tous dommages et intérêts supplémentaires pour le préjudice subi.

### *9.1.3 Application et Durée*

Ces engagements de non-sollicitation et de non-concurrence s'appliquent uniquement lorsque la mise en relation n'a pas abouti à la conclusion d'un Contrat de Mission. Les parties reconnaissent que cette restriction est raisonnable pour protéger les intérêts commerciaux légitimes de GYFF.

### *9.1.4 Indemnité*

Les indemnités stipulées ci-dessus sont considérées comme un montant minimum, et GYFF se réserve le droit de réclamer des dommages-intérêts supplémentaires en cas de préjudice plus important.

## 9.2 Post-Mission

### 9.2.1 Engagement du Freelance

Dans le cas où GYFF a mis en relation une Entreprise et un Freelance pour la réalisation d'une Mission, et que cette Mission a été conclue et exécutée via la Plateforme :

Dans un délai d'un (1) an suivant la conclusion de la Mission, le Freelance renonce à procéder, directement ou indirectement, sans avoir recours aux services de GYFF, à la signature d'un contrat de services ou de travail avec l'Entreprise. Il s'interdit également de fournir tout service ou travail à l'Entreprise et de présenter l'Entreprise à tout tiers. Pour l'application de la présente clause, le terme " Entreprise " inclut également le client final de l'Entreprise avec laquelle le Freelance aurait été mis en relation.

En cas de non-respect de cette obligation, le Freelance devra verser à GYFF, sans délai, une indemnité forfaitaire de **vingt mille (20 000) Francs Suisses**, sans préjudice de tous dommages et intérêts supplémentaires pour le préjudice subi.

### 9.2.2 Engagement du Client

Dans le même contexte, dans un délai d'un (1) an suivant la conclusion de la Mission, l'Entreprise renonce à procéder, directement ou indirectement, sans avoir recours aux services de GYFF, à la signature d'un contrat de services ou de travail avec le Freelance, ou avec tout personnel, salarié ou non, du Freelance. Il s'interdit de confier tout service ou travail au Freelance ou à son personnel et de présenter le Freelance ou son personnel à tout tiers.

En cas de non-respect de cette obligation, l'Entreprise devra verser à GYFF, immédiatement, une indemnité forfaitaire de **vingt mille (20 000) Francs Suisses**, sans préjudice de tous dommages et intérêts supplémentaires pour le préjudice subi.

### 9.2.3 Applicabilité et Durée

Cette interdiction s'applique uniquement aux nouveaux contrats ayant un rapport direct avec les services fournis lors de la Mission précédente. Par "rapport direct", il est entendu un ou plusieurs des éléments suivants :

- Type de services : Les services fournis par le Freelance à l'Entreprise dans le cadre de la Mission initiale.
- Compétences spécifiques : Toute compétence ou expertise particulière mise en œuvre lors de la Mission qui pourrait être sollicitée par l'Entreprise pour des tâches similaires.
- Secteur d'activité spécifique : Les projets ou missions qui relèvent du même domaine particulier lié aux services fournis dans le cadre de la Mission précédente.

## 9.2.4 Indemnité

Les indemnités stipulées ci-dessus sont considérées comme un montant minimum, et GYFF se réserve le droit de réclamer des dommages-intérêts supplémentaires en cas de préjudice plus important.

## 9.2.5 Travaux sur d'autres Projets

Les parties peuvent travailler ensemble sur d'autres projets ou missions qui ne relèvent pas de cette interdiction, sans avoir recours à GYFF, à condition que ces projets ne soient pas directement liés aux services fournis dans le cadre de la Mission antérieure.

# 10. Protection des Données Personnelles

## 10.1. Collecte et Traitement des Données

Conformément à la législation suisse sur la protection des données, GYFF s'engage à respecter la vie privée des Utilisateurs et à protéger les informations personnelles collectées via la Plateforme. Les données collectées incluent, sans s'y limiter :

- Les informations fournies lors de l'inscription (nom, prénom, adresse, email, informations fiscales, etc.) ;
- Les informations relatives aux missions, aux contrats et aux paiements ;
- Les informations techniques liées à l'utilisation de la Plateforme (adresses IP, logs de connexion, etc.).

Ces données sont utilisées exclusivement pour la gestion des comptes Utilisateurs, la Mise en Relation des Entreprises et des Freelances, la gestion des comptes Utilisateurs, le traitement des paiements et la facturation, ou l'amélioration des services de GYFF.

## 10.2. Conservation des Données

Les données personnelles des Utilisateurs sont conservées par GYFF pendant la durée strictement nécessaire à la gestion des comptes Utilisateurs, l'exécution des Missions, ainsi qu'au traitement des paiements et à la facturation.

Les données peuvent être conservées plus longtemps pour répondre à des obligations légales ou réglementaires (par exemple, en matière de comptabilité ou de fiscalité).

Les Utilisateurs peuvent demander l'accès à leurs données personnelles, ainsi que leur rectification ou suppression, en envoyant une demande écrite à l'adresse suivante : [info@getyourfreefast.ch](mailto:info@getyourfreefast.ch).

### 10.3. Sécurité des Données

GYFF met en œuvre toutes les mesures techniques et organisationnelles nécessaires pour garantir la sécurité et la confidentialité des données personnelles collectées via la Plateforme. Ces mesures incluent des systèmes de cryptage, des pare-feux et des protocoles de sécurité avancés.

En cas de faille de sécurité, d'attaque informatique, ou de tout incident compromettant la sécurité des données, GYFF ne saurait être tenu responsable des dommages directs ou indirects résultant de ces incidents, à moins qu'il soit prouvé que la faille est directement imputable à une négligence grave de GYFF.

Dans l'éventualité d'une faille de sécurité, GYFF s'engage à :

- Informer les Utilisateurs concernés dans les plus brefs délais après la découverte de l'incident ;
- Prendre immédiatement les mesures correctives nécessaires pour remédier à la faille et limiter les conséquences éventuelles ;
- Collaborer avec les autorités compétentes pour enquêter sur la nature et l'impact de la faille.

Les Utilisateurs reconnaissent qu'ils sont responsables de la protection de leurs propres identifiants d'accès et de la sécurisation de leurs systèmes. GYFF ne pourra être tenu responsable en cas de négligence des Utilisateurs dans la protection de leurs systèmes ou dans l'utilisation sécurisée de la Plateforme.

## 11. Force Majeure

Aucune des parties, ni GYFF ni les Utilisateurs, ne pourra être tenue responsable de tout retard ou inexécution de ses obligations en vertu des présentes CGG résultant directement ou indirectement d'un événement de force majeure. Sont notamment considérés comme cas de force majeure, sans que cette liste soit exhaustive : les catastrophes naturelles, incendies,

inondations, épidémies, guerres, grèves, coupures d'électricité, interruptions de réseau informatique, ou tout autre événement imprévisible et irrésistible échappant au contrôle de l'une ou l'autre des parties.

En cas de force majeure, l'exécution des obligations des parties, y compris la fourniture des services par GYFF, sera suspendue pendant toute la durée de l'événement. Chaque partie s'efforcera de reprendre l'exécution de ses obligations dès que possible après la cessation de l'événement de force majeure. Si l'événement de force majeure perdure pendant plus de trente (30) jours, GYFF ou l'Utilisateur concerné pourra résilier son engagement sous ces CGV en informant l'autre partie par écrit, sans que cela n'engage leur responsabilité et n'entraîne le versement de dommages-intérêts ou de pénalités.

Il est entendu que cette clause s'applique uniquement aux obligations de GYFF et des Utilisateurs en vertu des présentes CGG, et ne concerne pas les relations contractuelles entre Clients et Freelances relevant des conditions propres à leurs Contrats de Mission.

## 12. Durée, Suspension et Résiliation

### 12.1. Durée

Les présentes CGG sont conclues pour une durée indéterminée à compter de leur acceptation par l'Utilisateur.

### 12.2. Suspension et Résiliation

GYFF se réserve le droit de suspendre l'accès d'un Utilisateur à la Plateforme, aux Services et à toutes les fonctionnalités associées, de façon temporaire ou définitive. Cette suspension ou résiliation pourra intervenir sans préavis ni indemnité, et sans préjudice de toute demande en dommages et intérêts, en cas de manquement par l'Utilisateur à ses obligations découlant des présentes CGG ou de tout autre contrat conclu avec GYFF.

Dans ce cas, GYFF procédera à la suppression du compte de l'Utilisateur après avoir notifié par écrit (email) la nature du manquement et la nécessité d'y remédier dans un délai de trente (30) jours.

L'Utilisateur sera informé par courrier électronique de la résiliation de son compte. Les données personnelles de l'Utilisateur seront détruites à sa demande ou conformément aux délais légaux en vigueur après la résiliation du compte.

### 12.3. Résiliation par l'Utilisateur

Tout Utilisateur peut résilier les présentes CGG et désactiver son compte à tout moment, sans préavis et sans motif. Cependant, aucune demande de résiliation des CGG ne pourra prendre effet tant qu'une Mission ou un Contrat de Mission est en cours concernant cet Utilisateur.

### 12.4. Effets de la Résiliation

La résiliation des présentes CGG n'affecte pas les droits et obligations des parties en vertu des présentes qui demeureront en vigueur après la résiliation, notamment les engagements relatifs à la confidentialité, à la non-sollicitation, à la non-concurrence et à la non-débauche.

### 12.5 Responsabilité

Aucune disposition des présentes CGG ne saurait dégager GYFF de la responsabilité qu'il encourt en cas de violation ou de non-respect des présentes CGG avant leur résiliation.

### 12.6 Paiements et Obligations

En cas de résiliation, toutes les obligations de paiement ou autres obligations contractuelles dues à GYFF, y compris la Commission due sur les Missions en cours, demeurent exigibles et doivent être honorées, même après la résiliation des présentes CGG.

## 13. Propriété Intellectuelle

### 13.1 De la Plateforme

La Plateforme GYFF et chacun des éléments qui la composent, notamment, mais non limitativement, les textes, les images, les vidéos, les photographies, les marques, les logos, les dénominations sociales, et les noms de domaine, sont la propriété exclusive de GYFF ou de ses partenaires.

Ces éléments sont protégés par les lois relatives à la propriété intellectuelle, notamment le droit d'auteur et les lois sur les marques.

Toute reproduction, représentation, distribution, modification, ou utilisation, intégrale ou partielle, de la Plateforme ou de l'un de ses éléments, sans l'autorisation expresse et préalable de GYFF, est strictement interdite et constitue une contrefaçon pouvant être sanctionnée par les lois applicables en matière de propriété intellectuelle.

## 13.2 Des Contenus Publiés par les Utilisateurs

Tout Utilisateur qui publie du contenu sur la Plateforme, que ce soient des descriptions de missions, des recommandations, des profils, ou tout autre contenu, conserve l'entière propriété de ce qu'il publie.

En soumettant du contenu sur la Plateforme, l'Utilisateur concède à GYFF une licence non exclusive, gratuite, mondiale et pour la durée de son inscription, lui permettant d'utiliser, diffuser, héberger, stocker, reproduire, publier, modifier, adapter, traduire et afficher les contenus sur la Plateforme ainsi que sur d'autres supports exploités ou contrôlés par GYFF (tels que réseaux sociaux, blogs, dossiers de presse, supports commerciaux, matériels promotionnels et publicitaires), à des fins d'exploitation, d'amélioration, de promotion, de marketing, ou de publicité des services de GYFF.

Cette licence demeure en vigueur tant que l'Utilisateur est inscrit sur la Plateforme. GYFF pourra continuer à utiliser ces contenus même après la désinscription de l'Utilisateur, pour tout usage ayant commencé avant cette désinscription.

## 13.3 Des Droits des Partenaires et Tiers

Les Utilisateurs s'engagent à ne pas porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle de tiers, notamment en ce qui concerne les contenus qu'ils pourraient publier sur la Plateforme. Ils garantissent à GYFF que les contenus publiés ne violent pas les droits d'auteur, les droits de marque, ou tout autre droit de propriété intellectuelle appartenant à des tiers.

## 13.4 Utilisation de la Plateforme par les Utilisateurs

Les Utilisateurs reconnaissent que l'accès et l'utilisation de la Plateforme ne leur confèrent aucun droit de propriété intellectuelle sur la Plateforme ou ses éléments, à l'exception des contenus qu'ils ont eux-mêmes publiés.

## 14. Utilisation des Cookies

Pour permettre le bon fonctionnement de la Plateforme et améliorer l'expérience des Utilisateurs, des cookies peuvent être déposés sur le terminal de l'Utilisateur lors de sa connexion à la Plateforme. Les cookies sont de petits fichiers textes stockés sur le navigateur ou le terminal des Utilisateurs par la Plateforme, permettant de collecter certaines informations sur leur navigation et leur utilisation des Services.

La politique d'utilisation des cookies de GYFF est disponible à cette adresse : [[lien à définir ultérieurement](#)]. Cette politique décrit les différentes catégories de cookies utilisés sur la Plateforme, les raisons de leur utilisation, ainsi que les options permettant à l'Utilisateur de paramétrer ou de refuser les cookies.

## 15. Dispositions Diverses

### 15.1. Modification des CGG

GYFF se réserve le droit de modifier les présentes CGG à tout moment. Les Utilisateurs seront informés de toute modification via la Plateforme, par email, ou tout autre moyen approprié. Les nouvelles CGG entreront en vigueur trente (30) jours après la notification. Si un Utilisateur refuse les modifications apportées aux CGG, il dispose de ce délai pour résilier son compte, sous réserve de respecter les contrats de mission en cours et de s'acquitter des obligations encore dues.

### 15.2. Intégralité de l'Accord

Les présentes CGG constituent l'intégralité de l'accord entre GYFF et les Utilisateurs concernant l'utilisation de la Plateforme. Elles prévalent sur tout autre document ou accord antérieur relatif à ces mêmes sujets.

### 15.3. Nullité Partielle

Si une ou plusieurs stipulations des présentes CGG sont jugées invalides ou inapplicables en vertu d'une loi ou d'une réglementation, les autres stipulations conserveront toute leur force et leur portée. Les stipulations invalides seront remplacées par des dispositions valides qui se rapprocheront le plus de l'intention initiale des parties.

### 15.4. Loi Applicable et Juridiction Compétente

Les présentes CGVG sont régies par le droit suisse. En cas de litige, la compétence exclusive est attribuée aux tribunaux du canton de Genève, sauf disposition légale impérative contraire.

### 15.5. Langue du Contrat

La langue faisant foi est le français. Si les présentes CGG venaient à être traduites en langue étrangère, la version française prévaudra sur toute autre traduction en cas de contestation, litige, ou difficulté d'interprétation ou d'exécution des présentes conditions.

#### **Date de la Dernière Mise à Jour**

Les présentes CGG ont été mises à jour pour la dernière fois le 22.02.2025. Toute nouvelle modification sera signalée selon les modalités définies à l'article « 15.1. Modification des CGG ».